

TARIF APPLICABLE À PARTIR DU 21.05.2025

1. Pour le crédit hypothécaire (Accesspack)

1.1. Conditions de revenus

Pour bénéficier de l'Accesspack, vos revenus imposables globalement (RIG) 2023 doivent être inférieurs ou égaux à **76.100 €¹**.

1.2. Taux d'intérêt débiteur²

Tarif	Revenus imposables globalement ¹	Taux annuel fixe ²	Taux mensuel fixe ²	Charge mensuelle en € pour 10.000 € empruntés				
				10 ans	15 ans	20 ans	25 ans	30 ans
T1	0 - 19.200,00 €	2,75%	0,2263%	95,25	67,70	54,05	45,96	40,64
T2	19.200,01 - 23.100,00 €	2,95%	0,2426%	96,15	68,63	55,02	46,96	41,68
T3	23.100,01 - 26.900,00 €	3,05%	0,2507%	96,60	69,10	55,50	47,46	42,21
T4	26.900,01 - 32.500,00 €	3,25%	0,2669%	97,50	70,04	56,48	48,48	43,26
T5	32.500,01 - 38.300,00 €	3,45%	0,2831%	98,41	70,98	57,47	49,51	44,33
T6	38.300,01 - 50.600,00 €	3,65%	0,2992%	99,31	71,93	58,46	50,55	45,41
T7	50.600,01 - 63.100,00 €	3,85%	0,3153%	100,22	72,89	59,46	51,60	46,50
T8	63.100,01 - 76.100,00 €	3,85%	0,3153%	100,22	72,89	59,46	51,60	46,50

1.3. Réduction Prêt Jeunes

Lorsque les demandeurs sont âgés de moins de 35 ans et que le but du crédit consiste en l'acquisition d'un premier logement, le taux débiteur est réduit de 0,20% l'an pendant toute la durée du crédit. En cas de non-respect des conditions d'occupation, la société prêteuse se réserve le droit de mettre fin à la réduction de taux.

1.4. Taux d'intérêt débiteur Prêt jeunes :

Tarif	Revenus imposables globalement ¹	Taux annuel fixe ²	Taux mensuel fixe ²	Charge mensuelle en € pour 10.000 € empruntés				
				10 ans	15 ans	20 ans	25 ans	30 ans
T1	0 - 19.200,00 €	2,35%	0,1938%	93,48	65,86	52,14	43,99	38,61
T2	19.200,01 - 23.100,00 €	2,55%	0,2101%	94,37	66,78	53,09	44,97	39,62
T3	23.100,01 - 26.900,00 €	2,65%	0,2182%	94,81	67,24	53,57	45,46	40,13
T4	26.900,01 - 32.500,00 €	2,85%	0,2345%	95,70	68,17	54,53	46,46	41,16
T5	32.500,01 - 38.300,00 €	3,05%	0,2507%	96,60	69,10	55,50	47,46	42,21
T6	38.300,01 - 50.600,00 €	3,25%	0,2669%	97,50	70,04	56,48	48,48	43,26
T7	50.600,01 - 63.100,00 €	3,45%	0,2831%	98,41	70,98	57,47	49,51	44,33
T8	63.100,01 - 76.100,00 €	3,45%	0,2831%	98,41	70,98	57,47	49,51	44,33

¹ Les revenus imposables globalement pris en compte sont ceux du ménage diminués de 5.000 € par personne à charge.

² Taux fixe : taux pour la totalité de la durée du contrat de crédit.

Annexe au Prospectus SWCS P20210917-2

Tarif des frais et indemnités

- Frais de dossier : 40 €
- Frais d'expertise : 260 €
- Contribution de solidarité : 0,20 % du montant du prêt³ (hors prime d'assurance décès)
- Frais en cas de modification du contrat de prêt en cours : 20€ + frais d'expertise
- Indemnité de remploi : indemnité de 3 mois d'intérêts sur le capital remboursé anticipativement

1.5. Valeur vénale du logement et communes à forte pression immobilière

Pour bénéficier de l'Accesspack, le logement doit avoir une valeur vénale inférieure ou égale à **300.000 €** (après travaux éventuels). Si toutefois l'habitation se trouve dans l'une de ces communes, la valeur vénale de l'habitation pourra atteindre **405.000 €** :

Arlon, Attert, Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Chastre, Chaumont-Gistoux, Court-Saint-Etienne, Dalhem, Eghezée, Fauvillers, Genappe, Grez-Doiceau, Incourt, Ittre, Jalhay, Jodoigne, La Bruyère, La Hulpe, Lasne, Messancy, Mont-Saint-Guibert, Nandrin, Neupré, Nivelles, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rixensart, Silly, Verlaine, Villers-la-Ville, Walhain, Waterloo, Wavre.

1. Prêt à tempérament « Rénopack et Rénoprêt »

1.1. Conditions de revenus

Pour bénéficier du Rénopack et du Rénoprêt (également dénommés prêts à taux 0), vos revenus imposables globalement (RIG) 2023 doivent être inférieurs ou égaux à **114.400 €**.

1.2. Taux d'intérêt débiteur

Le taux est de 0%.

1.3. Frais et indemnités

Lors de la constitution du dossier, aucun autre frais n'est réclamé.

2. Prêt à tempérament « Garantie locative – Bail de résidence principale ou de colocation »

2.1. Conditions de revenus

Pour bénéficier du prêt, vos revenus imposables globalement (RIG) 2023 doivent être inférieurs ou égaux à **76.100 €**. Les revenus imposables globalement pris en compte sont ceux du ménage, diminués de 5.000 € par personne à charge.

2.2. Taux d'intérêt débiteur

Le taux est de 0%.

2.3. Frais et indemnités

Lors de la constitution du dossier, aucun autre frais n'est réclamé.

3. Prêt à tempérament « Garantie locative – Bail étudiant »

3.1. Conditions de revenus

Pour bénéficier du prêt, vos revenus imposables globalement (RIG) 2023 doivent être inférieurs ou égaux à **114.400 €**.

³ Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009

Annexe au Prospectus SWCS P20210917-2

SWCS – TARIF-20250521 – Editeur responsable : Nathalie Ombelets, Directrice générale – 10, rue de l'Ecluse 6000 CHARLEROI
TVA BE 0473.771.754 – RPM Charleroi

3.2. Taux d'intérêt débiteur

Le taux est de 0%.

3.3. Frais et indemnités

Lors de la constitution du dossier, aucun autre frais n'est réclamé.

4. Prêt à tempérament « Garantie de type « garantie locative » relative à une occupation précaire en raison d'une calamité naturelle

4.1. Conditions de revenus

Pour bénéficier du prêt, vos revenus imposables globalement (RIG) 2023 doivent être inférieurs ou égaux à **76.100 €**. Les revenus imposables globalement pris en compte sont ceux du ménage, diminués de 5.000 € par personne à charge.

4.2. Taux d'intérêt débiteur

Le taux est de 0%.

4.3. Frais et indemnités

Lors de la constitution du dossier, aucun autre frais n'est réclamé.

5. Exemples

Pour les exemples, se référer au Prospectus SWCS P20210917-2

ATTENTION, EMPRUNTER DE L'ARGENT COÛTE AUSSI DE L'ARGENT

³ Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009

Annexe au Prospectus SWCS P20210917-2

SWCS – TARIF-20250521 – Editeur responsable : Nathalie Ombelets, Directrice générale – 10, rue de l'Ecluse 6000 CHARLEROI
TVA BE 0473.771.754 – RPM Charleroi